

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit** : **ADERIO**®
- **Numéro d'enregistrement** AMM N° 2000338

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** Agriculture
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur** :  
Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.  
Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)  
Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061  
odeneufbourg@gowanco.com

- **Service chargé des renseignements** : sds@gowanco.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

- +33.145.425.959
- Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Mancozèbe (ISO) / complexe (polymère) d'éthylènebis(dithio-carbamate) de manganèse avec sel de zinc  
Zoxamide (ISO) / (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)-p-toluamide

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPI Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée par rapport aux masses d'eau de surface de 50 mètres.

SPe3 Pour protéger les arthropodes non ciblés, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux terres non agricoles.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

\* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 2)

<b>· Composants dangereux :</b>		
CAS: 8018-01-7 Numéro CE : 616-995-5 Numéro index : 006-076-00-1	Mancozèbe (ISO) / complexe (polymère) d'éthylènebis(dithio-carbamate) de manganèse avec sel de zinc ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Sens. 1, H317	66,7%
CAS: 156052-68-5 Numéro CE : 605-037-1 Numéro index : 616-141-00-1	Zoxamide (ISO) / (RS)-3,5-dichloro-N-(3-chloro-1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)-p-toluamide ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	8,3%
CAS: 1322-93-6	Sodium diisopropylnaphthalenesulphonate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	>1,0%

**· Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **· 4.1 Description des premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation :** Transporter le patient l'air libre et le garder au chaud et au repos.

· **Après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

· **Après contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· **Après ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucune donnée n'est disponible

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction** En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

· **Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

(suite page 4)

FR

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 3)

*En cas d'incendie, peuvent se former :*

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- monoxyde d'azote (NO)
- sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)

· **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible

- **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

*Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.*

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

*Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.*

*Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.*

*Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.*

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

*Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

*Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.*

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*

*Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*

*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Se laver les mains après chaque utilisation.*

*Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.*

- **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

*Tenir éloigné des matières combustibles et des réducteurs (amines), acides, bases, composés de métaux lourds (accélérateurs, siccatifs, sels métalliques).*

*Stocker conformément à réglementation en vigueur.*

*Conservé le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé*

*Conservé uniquement dans le récipient d'origine.*

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun** : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage** : Néant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

*Sans autre indication, voir point 7.*

(suite page 5)

FR

Nom du produit : ADERIO ®

(suite de la page 4)

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

*Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.*

· **Remarques supplémentaires :**

*Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.*

*Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.*

*Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

· **Protection respiratoire :**

*Type de masque FFP :*

*Porter un demi-masque filtrant contre les poussières usage unique conforme la norme NF EN149. Filtre particules conforme la norme NF EN143 :*

*- P (Blanc)*

· **Protection des mains :**



Gants de protection

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.*

*Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.*

*La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.*

*Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.*

· **Matériau des gants**

*Type de gants conseillés :*

*- PVA (Alcool polyvinylique)*

*- Gants imperméables conformes la norme NF EN374*

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection

*Éviter le contact avec les yeux.*

*Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes la norme NF EN166.*

· **Protection du corps :**

*Éviter le contact avec la peau.*

*Type de vêtement de protection approprié :*

*Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.*

*Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.*

*Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.*

FR

(suite page 6)

Nom du produit : ADERIO ®

(suite de la page 5)

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
  - **Indications générales**
    - **Aspect :**
      - **Forme :** Solide (Granulés à disperser dans l'eau)
      - **Couleur :** Jaune foncé
      - **Odeur :** Caractéristique
  - **valeur du pH à 20 °C:** 7,07 (Solution 1%)
  - **Changement d'état**
    - **Point de fusion :** Non applicable
    - **Point d'éclair** Non applicable.
    - **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non inflammable
    - **Auto-inflammation :** 163°C
    - **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
    - **Pression de vapeur :** Non applicable.
    - **Densité à 20 °C:** 0,59 (bulk); 0,61 (tap) g/cm<sup>3</sup>
    - **Solubilité dans/miscibilité avec**
      - **l'eau :** Dispersable
      - **Viscosité :**
        - **Dynamique :** Non applicable.
        - **Cinématique :** Non applicable.
  - **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée n'est disponible.
- **10.2 Stabilité chimique**

*Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.*

  - **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

*Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.*
- **10.4 Conditions à éviter**
  - la chaleur
  - des flammes et surfaces chaudes
- **10.5 Matières incompatibles :**
  - agents oxydants
  - acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
  - monoxyde d'azote (NO)
  - sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)

FR

(suite page 7)

Nom du produit : ADERIO ®

(suite de la page 6)

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,1 mg/l (rat)

#### **· Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau** : Non irritant

· **des yeux** :

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **· Sensibilisation :**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **· Toxicité par administration répétée**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Pas d'effets chroniques attendus d'après les données sur les composants.

Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe) et foie (Zoxamide).

**Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Aucune donnée n'est disponible.

**Effets interactifs**

Aucune donnée n'est disponible.

**Absence de données spécifiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Mancozèbe (CAS N° 8018-01-7): voir la fiche toxicologique n° 277 de 2010.

- Hexaméthylènetétramine (= Méthénamine : CAS N° 100-97-0): voir la fiche toxicologique n° 177 de 2008.

#### **· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Concernant les substances :

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non mutagène

ZOXAMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : non mutagène

Cancrogénicité:

Concernant les substances :

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non cancérogène

ZOXAMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction :**

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

(suite page 8)

FR

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 7)

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :*  
Aucune donnée n'est disponible.

*Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe) et foie (Zoxamide).*

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Toxicité pour la reproduction**

*Susceptible de nuire au fœtus.*

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Danger par aspiration**

*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

*Substances*

*Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 :*

*MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques.*

*Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :*

*ZOXAMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

*Mélange*

*Poissons (96 h) : CL50 = 1,9 mg/L*

*Invertébrés aquatique (Daphnie ; 48 h) : CL50 = 3,3 mg/L*

*Algues (72 h) : ErC50 = 0,184 mg/L*

*Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.*

· **Toxicité aquatique** : *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

*Concernant les substances :*

*MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : rapidement dégradé dans l'environnement par hydrolyse, oxydation, photolyse et métabolisation. Dans le sol, la demi-vie est inférieure à 1 jour en conditions aérobies et au maximum 11 jours en conditions anaérobies.*

*ZOXAMIDE (ISO) (CAS N° 156052-68-5) : la demi-vie dans les sols dépend du type de sol et des conditions ; elle est d'environ 2 -10 jours.*

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Aucune donnée n'est disponible.*

· **12.4 Mobilité dans le sol**

*Concernant les substances :*

*MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très résistant à l'entraînement par lessivage et à l'élution.*

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque** : *Très toxique pour les organismes aquatiques.*

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

*Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant*

*Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

(suite page 9)

FR



**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 8)

*Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

*Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.*

*Très toxique pour organismes aquatiques.*

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

**· 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· **Recommandation :**

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.*

*Déchets :*

*La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.*

*Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.*

*Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.*

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

*Emballages souillés :*

*Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquette(s) sur le récipient.*

*Remettre à un éliminateur agréé.*

*Dispositions locales :*

*La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.*

*On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).*

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.((Mancozèbe (ISO), Mancozèbe (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (Macozeb (ISO), Zoxamide(ISO)) MARINE POLLUTANT

· **IMDG**

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(Mancozeb (ISO), Zoxamide (ISO))

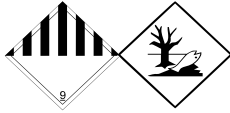
(suite page 10)

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 9)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, IMDG, IATA



· Classe 9 Matières et objets dangereux divers.  
· Étiquette 9

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA III

**· 14.5 Dangers pour l'environnement :**

· Marine Polluant : Oui  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
· Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)  
· Marquage spécial (IATA) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Indice Kemler : Attention: Matières et objets dangereux divers.  
· No EMS : 9

**· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport :**

· ADR Pour les colis de moins de 5 Kg. peut être transporté comme une quantité limitée de plaques et ne nécessite aucun balisage supplémentaire.  
· Quantités exceptées (EQ) : EI  
· Quantités limitées (LQ) : 5 kg  
· Catégorie de transport : 3  
· Code de restriction en tunnels : E

· "Règlement type" de l'ONU : UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., ((Mancozèbe (ISO), Mancozèbe (ISO)),9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**· Prescriptions nationales :**

**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :  
N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 100 t A I  
b) Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC -

(suite page 11)

FR

**Nom du produit : ADERIO ®**

(suite de la page 10)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

· **Phrases importantes**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique** : Supply Chain

· **Contact** : sds@gowanco.com

· **Acronymes et abréviations** :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR